

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 19

Artikel: Le but du volontariat

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Entre "volontaires" et maîtresses de maison

Il y a un malaise, d'où vient-il ?

En s'entretenant avec des maîtresses de maison employant dans leur ménage de jeunes Suissesses-Allemandes comme « volontaires », on se rend vite compte que tout ne marche pas rond dans ce système. Qu'est-ce qui ne va pas ? Le but de cet article-enquête est d'essayer de le découvrir. Des entretiens que nous avons eus avec de nombreuses femmes, il ressort que

la maîtresse de maison se plaint de n'être pas protégée

Elle se sent à la merci de sa jeune volontaire et elle l'est véritablement. S'il prend fantaisie à son employée de quitter sa place, elle le peut, sans raison valable, par simple caprice, pourvu qu'elle donne un avertissement de deux semaines. Mais que représentent quinze jours pour retrouver une aide de ménage, aujourd'hui ? A moins d'une chance extraordinaire ou d'une période particulièrement favorable, une impossibilité...

Encore que ce délai de quinze jours n'est pas toujours respecté ! On nous apprend que de jeunes volontaires — n'ayant rien à reprocher à la famille dans laquelle elle se trouvait, précisons-le bien — sont parties un après-midi de congé, sans avertissement. La maîtresse de maison reçoit, simplement, un jour ou deux plus tard, l'ordre de renvoyer les affaires de la jeune fille et de lui régler, par mandat, son salaire. Il est même arrivé, dans un cas semblable, que le pasteur s'étant occupé du placement de la jeune fille insiste lui-même pour que la « patronne » règle au plus vite le salaire dû. La maîtresse de maison s'indigna, non sans raison, qu'un pasteur puisse ainsi soutenir une jeune personne qui agit mal, sans aucun égard des engagements pris (une année de volontariat dans la famille) et de la famille dans laquelle elle fut aimablement accueillie et plus que correctement traitée.

N'es-il pas anormal, se demandent les maîtresses de maison, que les jeunes volontaires, qui viennent une année en Suisse romande, puissent ainsi quitter leur place après six ou neuf mois, au moment où la maîtresse de maison pourrait enfin récolter les fruits de son enseignement ?

Les jeunes volontaires sont bien protégées, elles...

... et c'est fort bien ainsi, toutes les ménagères le reconnaissent. Les volontaires ont droit à des congés réguliers, des vacances ; elles ne doivent pas travailler plus d'un nombre d'heures déterminé, etc. Mais ne conviendrait-il pas qu'on pense aussi à l'employeur, d'autant plus que ce qu'on lui demande n'est pas peu de chose. Selon l'Association suisse pour le service ménager (Association suisse des amies de la jeune fille, des œuvres catholiques de protection de la jeune fille, du Katholisches Jugendamt Olten, du Bureau de placement des Eglises protestantes de la Suisse, de l'Association suisse des payannes, du secrétariat général Pro Juventute)

La maîtresse de maison doit disposer de tout le temps nécessaire pour s'occuper de sa volontaire. Elle s'engage :

- à l'initier au travail ménager,
- à exercer sur elle une influence éducative,
- à lui accorder une nourriture saine et suffisante,
- une chambre à elle seule, chauffable, éclairée, si possible dans l'appartement même,
- à la traiter comme un membre de la famille (par ex. ne pas la laisser livrée à elle-même pendant son temps libre et lui donner la possibilité de prendre les repas à la table familiale),
- à se préoccuper de ses progrès linguistiques et à favoriser les occasions de conversation au sein de la famille,
- à parler à la volontaire romande le bon allemand,
- à l'astreindre à prendre des leçons de langue.

La volontaire, elle, s'engage :

- à exécuter les travaux domestiques qui lui sont confiés,

- à se conformer à l'ordre de la maison,
- à être discrète.

Durée et résiliation. — La durée du stage de la volontaire est en général d'une année.

Les deux premières semaines sont considérées comme temps d'essai, temps durant lequel chacune des parties peut se dégarer moyennant un avertissement de trois jours au moins (C.O., art. 350).

Le temps d'essai écoulé, le contrat de travail ne peut être résilié que moyennant un avertissement de quatorze jours, pour le 15 ou le 30 du mois courant.

veut devenir infirmière. Elle « plaque » donc sa patronne dans les quinze jours.

Une autre quitte sa place sur un coup de tête, au milieu de la nuit. Au dire des parents, elle se plaisait, mais comme son amie est partie des environs, elle voulait s'en aller aussi...

Et le contrat d'apprentissage ménager ?

Bien sûr, ces ménagères pourraient signer un contrat d'apprentissage ménager, mais beaucoup ne veulent pas s'y résigner, tant sont grandes les exigences envers les maîtresses de maison. Beaucoup prétendent que, si

Le but du volontariat

Pour les maîtresses de maison

Se faire aider dans les travaux du ménage et les soins aux enfants.

Pour les volontaires

1. Apprendre la langue française sans bourse délier.
2. Passer l'année qui les amènera à l'âge de commencer l'apprentissage de la profession choisie.
3. Faire un stage d'apprentissage ménager, parfois exigé par la loi de leur canton.

Elles exigent

Un travail correspondant au salaire donné (en nature et en espèces).

Vie de famille, bons traitements, bons gages, bonne nourriture, chambre seule, etc.

Elles regrettent

1. Que les jeunes filles accomplissent souvent les travaux ménagers à contre-cœur.
2. Que les parents exigent de gros salaires ; qu'ils pensent plus à l'argent qu'aux bons traitements ; qu'ils refusent le plus souvent les places « au pair », laissant du temps libre aux jeunes filles ; qu'ils ne veulent plus bourse délier pour leurs enfants de 15, 16 ou 17 ans.

1. De souvent mal apprendre notre langue.
2. De devoir trop travailler.
3. D'être laissées beaucoup à elles-mêmes pendant les heures de travail.

Elles aimeraient être traitées comme n'importe quelle « patronne », c'est-à-dire pouvoir vraiment compter sur leur aide durant la période convenue — une année le plus souvent — période qui ne pourrait être interrompue que pour cause grave. Elles en ont assez de voir filer leur aide après six, huit, dix mois de bons traitements, ainsi que cela se fait de plus en plus fréquemment. Toutefois, ces faits exacts, piqués parmi des dizaines d'autres du même genre :

Liselotte (c'est un nom d'emprunt, bien entendu) s'est engagée pour une année dans une famille où il y a trois petits enfants : elle n'a pas l'âge de commencer l'école de jardinière d'enfants qu'elle veut suivre. Elle s'entend fort bien avec la famille et se plaît beaucoup. La maîtresse de maison, contente d'elle, lui donne un mois de vacances. Liselotte revient, mais, à fin septembre, annonce son intention de quitter la famille et d'aller travailler dans une crèche. Elle laisse la maîtresse de maison dans l'embarras que l'on pense.

Une femme-médecin qui pratique le matin seulement, emploie une aide de ménage qu'elle paie fort bien (17 ans, 160 fr. nourrie, logée). Elle a trois enfants dont un bébé de quelques semaines. Cette jeune fille ne se donne aucune peine, aussi la maîtresse de maison veut-elle la renvoyer dans les quinze jours d'essai. La mère de la jeune fille intervient et supplie qu'on la garde. Ce qui est fait, en échange d'une promesse de la part de la mère : sa fille restera une année. Après les vacances, la jeune fille donne malgré tout ses quinze jours, et l'on n'a aucun moyen de l'en empêcher !

Un ménage de professeurs. La femme ne donne que huit heures de cours par semaine. Elle a quatre enfants et elle a besoin d'une présence continue chez elle. Son aide se plaît beaucoup, mais après quelques mois elle décide qu'elle préférerait travailler comme aide-femme de chambre dans un hôpital, car elle

elles veulent y satisfaire, elles doivent y consacrer un temps excessif.

1^{re} maîtresse de maison : les exigences sont énormes ! Il faut apprendre à ces jeunes filles à coudre, à raccommorder, à repasser, même à poser des pièces à un drap (ce que je ne sais plus !), à cuire, etc. Le temps qu'on perd à cet enseignement dépasse de beaucoup l'aide réelle apportée par l'apprentie-ménagère.

2^e maîtresse de maison : Et il faut la payer, ce qui, avec le salaire en nature et le blanchissage, représente 240-280 francs par mois ! (Réd. : salaire en nature 165 fr. plus blanchissage et repassage et salaire en espèces, chiffres conformes aux dispositions légales). Dans quelle autre branche une apprentie reçoit-elle un tel salaire initial ? Aucune ! Sauf, peut-être chez les repasseuses qui peuvent encore loger et nourrir leurs apprenties. Mais quel travail on demande alors aux jeunes filles ! Et, bien sûr, il n'est pas question pour les repasseuses, de se donner du mal pour leur apprendre une langue étrangère !

3^e maîtresse de maison : Sans compter que les prétentions de salaire sont toujours plus élevées, bien qu'on soit toujours obligée, au début de l'année, d'à peu près tout apprendre aux volontaires. Il n'est pas rare que des jeunes filles sortant de l'école demandent 100 fr. de salaire initial. Quoi d'étonnant, après cela, que nous exigeons un certain travail et, surtout, que nous ne nous donnions pas toujours beaucoup de peine pour leur apprendre la langue ? Nous ne voulons pas être les éternelles poires. Dans un engagement, il faut qu'un certain équilibre entre les exigences soit maintenu si l'on veut que les deux parties soient satisfaites.

4^e maîtresse de maison : Dans ces conditions et avec les exigences actuelles, c'est nous qu'on devrait payer. Ou, alors, il faut que les parents mettent leurs filles dans des instituts. Ils verront ce que cela coûte d'apprendre une langue étrangère.

5^e maîtresse de maison : Permettez ! votre jugement au sujet du contrat d'apprentissage ménager me paraît trop sévère. Je trouve qu'il a beaucoup de bon et surtout ce que nous recherchons : l'engagement écrit que l'employée de maison restera toute une année. Cela vaut de l'or ! Mais je suis d'accord, on exige trop des maîtresses de maison dans ce contrat. Pourquoi ne pas prévoir des cours hebdomadaires obligatoires comme cela se fait pour n'importe quel autre genre d'apprentissage ?

Quels remèdes ?

Il n'est pas suffisant d'émettre des critiques, il faut essayer de trouver des solutions au problème posé. Que proposez-vous ? avon-nous demandé aux maîtresses de maison. Et voici ce qu'elles nous ont répondu :

7. Généraliser le travail « au pair », c'est-à-dire travail de 8 h. à 14 h. et rapide aide pour et après le repas du soir. Après-midis libres. Pas de salaire. Avec l'économie réalisée, la maîtresse de maison pourra acquérir des machines ménagères : cirouze, machine à laver entièrement automatique, robot de cuisine, machine à laver la vaisselle, etc. qui faciliteront beaucoup le travail.

2. Généraliser le système des demi-pensionnaires qui travaillent le matin dans le ménage (pas du tout le soir), paient à la famille 60 ou 80 francs, et sont considérées et traitées comme des pensionnaires.

3. Protéger juridiquement la maîtresse de maison afin qu'elle ne soit plus un jouet entre les mains de sa jeune aide.

4. Que les parents des jeunes filles venant en Suisse romande comprennent qu'en engageant de gros salaires (on a été jusqu'à demander 175 fr. pour une jeune fille de 15 ans et demi !) les maîtresses de maison exigeront un rendement correspondant et qu'il est tout de même normal que ce soient les parents qui fournissent l'argent de poche à leurs filles de 15, 16 ou 17 ans, lorsqu'ils les envoient apprendre une langue étrangère.

Il faudrait que les parents comprennent aussi que leurs filles sortant de l'école seraient plus heureuses et accompliraient les indispensables travaux ménagers avec plus de plaisir si, l'après-midi, elles pouvaient avoir une activité différente (cours de langues, de sténographie, sports, étude d'un art, par ex.).

Conclusion des maîtresses de maison interrogées : le volontariat ménager tel qu'il continue à être pratiqué actuellement ne donne plus satisfaction. Il faut l'adapter à notre époque, ou le remplacer par un autre système qui donne satisfaction aux deux parties, l'employeur et l'employée, tout en remplissant son double but : fournir une aide aux ménagères et offrir l'occasion aux jeunes Suissesses-allemandes d'apprendre le français à bon compte.

H. N.-R.

VOYAGES ET VACANCES
gratuits en collectionnant
les bons de garantie des
Pâtes de Rolle

Calicoes
Trousseaux - Blanc
Bas - Lingerie
Bonneterie
Pullover
14-16, rue de Rive - Tél. 25 01 31

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

LA MAISON RENOMMÉE
POUR SON GRAND CHOIX
DE TRICOTS ET LAINES
A TRICOTER
Weith
R. DE BOURG
LAUSANNE
CONFECTION JERSEY
ALPIN - HANRO